

Location d'un logement vide : qu'en est-il du dépôt de garantie ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 29/07/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 29/07/2020

Votre client a investi dans l'achat d'un appartement nu et vous avez trouvé le locataire idéal. Lors de la conclusion du contrat de bail de location, se pose la question du dépôt de garantie. Quelles sont les règles qui s'imposent à vous (et au propriétaire) à ce sujet ?

Dépôt de garantie : quel montant ?

De quoi s'agit-il ? Le dépôt de garantie est une somme que votre client peut exiger du locataire qui sert à couvrir les éventuels manquements de ce dernier à ses obligations locatives (réalisation des réparations locatives, régularisation des loyers, etc.). Face au flou qui entoure le dépôt de garantie et les litiges que cela occasionnait, une nouvelle réglementation a été mise en place. Qu'en est-il ?

Pour les locations nues...

{ABONNEZ-VOUS}

Dépôt de garantie : quand le locataire s'en va...

Un dépôt de garantie à rendre ! Par principe, le dépôt de garantie est restituable au locataire. Il s'agit d'une obligation pour le bailleur, dès lors que le bail a pris fin. En tant que mandataire du bailleur, c'est vous qui devez effectuer les démarches nécessaires pour que la restitution ait lieu.

Quand ?...

{ABONNEZ-VOUS}